RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- Mademoiselle WEBER Adeline
 née le [redacted] à [redacted]
 de nationalité [redacted]
 célibataire
 demeurant [redacted]

Ci-après dénommée le cédant
d'une part,

et :

- Monsieur WEBER Patrice
 né le [redacted] à [redacted]
 de nationalité [redacted]
 [redacted] avec Madame HELLER Bénédicte sous le régime de la communauté réduite aux acquêts suivant contrat de mariage passé par devant Maître CHRIST, notaire à ROSHEIM
 demeurant 49 rue Winkel, 67520 WANGEN

Ci-après dénommé le cessionnaire
d'autre part,

Préalablement à la cession de parts faisant l'objet des présentes ont exposé ce qui suit.

Au terme d'un acte sous seing privé à WANGEN en date du 22 août 2018, il a été constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination A à Z CONCEPT, immatriculée au RCS de SAVERNE sous le numéro 842 583 577, ayant actuellement son siège social à 67520 WANGEN – 49, rue Winkel.

Le capital est fixé à la somme de 1 000 Euros. La valeur nominale de chaque part sociale est de 10 Euros.

A ce jour, le capital social de la société est réparti comme suit :

- Monsieur Patrice WEBER 50 parts sociales
- Mademoiselle Adeline WEBER 50 parts sociales

Ceci exposé, il est passé à la cession, objet des présentes.

[redacted]

Aw

ARTICLE 1 - CESSION

Mademoiselle Adeline WEBER cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit à Monsieur Patrice WEBER, qui accepte, 50 parts sociales de la société dont elle est propriétaire.

Par la présente cession, le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions résultant de la propriété des 50 parts cédées. Le cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices en cours attachés à ces parts.

Il est ici déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulte uniquement des actes sus énoncés.

Le cessionnaire se conformera strictement aux clauses et conditions des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

ARTICLE 2 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant la somme de 10 Euros la part, soit un total de 500 Euros que Monsieur Patrice WEBER a payé à Mademoiselle Adeline WEBER qui le reconnait et lui en donne ici quittance.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le cédant, a à l'instant, remis au cessionnaire qui le reconnaît, une copie des statuts de la société, dont il avait déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée conforme et exacte par la gérance de ladite société.

ARTICLE 4 - DECLARATIONS JURIDIQUES

Le cédant déclare que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement et de tous droits.

Le cessionnaire déclare qu'il est [redacted] avec Madame Bénédicte HELLER sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.
Madame Bénédicte HELLER intervient en conséquence aux présentes en qualité de conjoint commun en biens du cessionnaire et déclare avoir pris connaissance de la présente acquisition, y donner son consentement et renoncer personnellement à la qualité d'associé de la société.

[redacted]

AW

ARTICLE 5 - DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

Il déclare en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société, et que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

ARTICLE 6 - FORMALITES ET PUBLICITE

La gérance de la société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

ARTICLE 7 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de la signification ainsi que tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, les associés décident de modifier corrélativement les statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital social en y substituant le cessionnaire au cédant dans les limites de la présente cession.

Fait à WANGEN
Le 31 décembre 2018

Adeline WEBER

[redacted]

Patrice WEBER

[redacted]

Bénédicte HELLER

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG
Le 31/01/2019 Dossier 2019 00010901, référence 6704P61 2019 A 01389
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros
Le Contrôleur principal des finances publiques

[redacted]